

## MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PROJET SOUMIS A EVALUATION PREALABLE DES INCIDENCES

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

**Adresse du bien :** Avenue Louise, 59 - 69 à 1050 Bruxelles.

**Identité du demandeur :** AG INSURANCE C/O AG REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT S.A. dont le siège social se situe Boulevard Emile Jacqmain, 53 à 1000 Bruxelles.

Objet de la demande : l'exploitation de :

- 40 B Chaudières au gaz (480 kW + 2 x 490 kW)
- 68 B Parking (165 véhicules)
- 71 A Compresseurs d'air (2 x 3 kW)
- 88 3A Citerne de mazout (3000 litres)
- 104 B Moteur à combustion interne (350 kW)
- 121 A Dépôts de substances ou préparations dangereuses (360 litres)
- 132 A Installations de réfrigération
- 132 A Groupes de froid
- 132 C Systèmes de refroidissement (2 x 540 kW)
- 148 A Transformateurs statiques (3 x 1000 kVA)
- 153 A Ventilateurs (30.080 à 37.440 m³/h)

**Il s'agit d'une demande de renouvellement de permis d'environnement de classe 1B.**

**P.R.A.S.** : zones de forte mixité, zones d'intérêt régional, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant.

**Motif principal de l'enquête :**

- Installation(s) de classe 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

L'enquête publique se déroule **du 02/02/2022 au 03/03/2022.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté :

- en ligne: <https://openpermits.brussels>
- à l'Administration communale **au service S.H.E., du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 heures ainsi que le mardi de 16 h à 20 h (sur rendez-vous à partir de 18 h - pris par téléphone au n° 02/536.03.13).**

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par courriel ([jmbaeten@stgilles.irisnet.be](mailto:jmbaeten@stgilles.irisnet.be)) ou par courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : place Maurice Van Meenen, 39 à 1060 Bruxelles **au plus tard le 03/03/2022.**
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique auprès de l'agent désigné à cet effet à l'Administration communale, aux heures de consultation du dossier.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de Concertation qui se tiendra à la Ville de Bruxelles à une date, à une heure et dans un lieu encore à déterminer.

Seules les personnes ayant expressément sollicité à être entendues lors de l'enquête publique seront admises à la commission de concertation.

Dans l'hypothèse d'une pétition, d'un comité de quartier ou d'un autre type d'association, le nombre de personnes admises à la commission de concertation est limité à deux par pétition, par comité de quartier ou par association.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la Ville de Bruxelles ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles 15 jours avant la séance de la commission.

Le projet suivant est mis à l'enquête publique. Cet avis ne préjuge en rien de la décision de la Ville sur ledit dossier.

Fait à Saint-Gilles, le 26/01/2022.

Le Secrétaire communal,

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

(s) Laurent Pampfer.

(s) Charles Picqué.